



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à un crédit de Fr. 690'000.-- destiné à l'acquisition d'un véhicule pionnier "lourd" pour le Service d'Incendie et de Secours des Montagnes neuchâtelaises.

(du 16 septembre 2004)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Le remplacement du pionnier a été inscrit dans le plan de législature 2000–2004 et, lors de l'établissement du budget 2004, une somme de Fr. 750'000.-- (sans subvention) a été prévue dans les crédits d'investissements.

Compte tenu de la situation financière de la Ville et de l'importance des crédits d'investissements pour l'année 2004, le Conseil communal a décidé de retirer ce montant et, de venir devant votre Conseil solliciter un crédit, au moment où il devenait vraiment urgent de procéder au remplacement de ce camion.

Etat du véhicule

Ce véhicule, entré en service en 1982, a répondu durant plus de 22 ans, à toutes les sollicitations.

Grâce à l'entretien régulier effectué jusqu'à ce jour, l'utilisation de ce véhicule a été prolongée au-delà de sa période d'amortissement. La corrosion n'a pas épargné la carrosserie. Chaque manipulation de la cabine demande une attention toute particulière et des trous béants, sous la cabine et sur les passages de roues, se sont formés. Jusqu'en 2001, l'entretien a été régulièrement réalisé mais, depuis, il a été renoncé à engager des frais de carrosserie qui devenaient exorbitants.

En outre, une révision mécanique s'impose également :

- Le système de freinage n'est plus aussi performant que par le passé (tambours de freins voilés, garnitures glacées, cylindres non étanches).
- Les éléments de la direction présentent des jeux importants, dus simplement à l'usure normale d'utilisation.
- Les amortisseurs ainsi que les lames de ressorts, sont fatigués.
- Si le moteur tourne toujours "comme une horloge" le système d'embrayage, en particulier la butée, démontre des signes évidents de fatigue.
- Tout le système pneumatique présente des fuites de moyenne importance.

Une expertise a été effectuée et, au cours de cette dernière, nous avons appris que le constructeur ne garantit plus les pièces de rechange. Au vu de l'état général de ce véhicule du point de vue de la sécurité, il est évident qu'engager des frais pour l'entretenir et le maintenir opérationnel serait un faux et mauvais investissement.

Le Service cantonal des automobiles et de la navigation du canton de Neuchâtel, nous a déjà contactés par courrier, pour nous signifier que nos véhicules lourds, de plus de 8 ans, immatriculés en plaques bleues, doivent maintenant passer l'expertise tous les 2 ans, en vertu de la loi entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004.

De plus, les accords bilatéraux ainsi que l'accord sur les transports terrestres, imposent à la Suisse d'appliquer des dispositions identiques à celles de l'UE dans le domaine des contrôles techniques des véhicules.

Il est donc évident qu'avec un véhicule dans un tel état, nous ne pouvons pas répondre aux exigences du Service cantonal des automobiles et des dispositions des accords bilatéraux.

Force est de constater que ce camion est donc aujourd'hui irréparable.

La plus grande partie du matériel date de l'acquisition du véhicule et est également à remplacer ou à compléter.

Utilité du véhicule

Le pionnier est indispensable à l'accomplissement de la plupart des missions du SIS. Il contient tout ce qui est nécessaire pour rechercher, découper, soulever, démonter, étayer, renforcer, déplacer et pomper, lors d'incendies, d'accidents de la route (véhicules lourds), du rail, d'effondrements, d'inondations, etc. Il permet également d'apporter un éclairage autonome et de fournir de l'électricité sur des lieux d'interventions.

L'engagement de ce véhicule et du matériel qu'il contient a été, à maintes reprises, déterminant pour le succès d'actions de sauvetages de personnes et de préservation de biens mobiliers et immobiliers.

De plus, la fréquence d'utilisation de ce moyen et des matériels qu'il contient, ne nous permet malheureusement pas d'envisager, dans ce domaine, une collaboration plus étroite avec le SIS de Neuchâtel, contrairement à ce qui se pratique à d'autres occasions.

Choix du véhicule, équipement et matériel

En raison de la spécificité de ce moyen et, compte tenu de l'avis du service juridique, c'est une procédure de gré à gré qui a été choisie pour cette acquisition.

Pour des questions de fiabilité, de maintenance et surtout d'instruction à la conduite, le choix s'est porté sur un camion de marque Iveco-Magirus 190^F 44W Cursor 13 (4x4), simple cabine 2 portes d'un poids total admissible de 18'000 kg.

Il est équipé d'une génératrice de 30 kVA (400/230 Volt), d'un mât d'éclairage équipé de 4 projecteurs de 1000 W, d'un treuil d'une force de traction de 8 tonnes et, d'une grue d'une puissance de 12 tonnes/mètre (force de levage de 1075 kg à 10 mètres à l'horizontal).

Matériel remplacé ou complété :

Outils de désincarcération pour véhicules lourds, matériel de levage et de traction pneumatique, hydraulique et mécanique, câbles, manilles, poulies et élingues, matériel d'étayage, tronçonneuses à disque et à chaîne, matériel de découpe au plasma, équipement de recherche de personnes dans les décombres, matériel de relevage de gros animaux, matériels divers pelles, pioches, divers outils, etc.

Les principales charges sont : le matériel de désincarcération pour Fr. 65'000.--, le matériel de recherche dans les décombres pour Fr. 38'000.-- et, le matériel d'étayage pour Fr. 16'800.--.

Investissements

Depuis l'introduction des nouvelles directives cantonales en matière de subventionnement des véhicules et feu et des conventions y relatives avec l'ECAP, il y a trois catégories de véhicules :

1. Les véhicules "cantonaux" qui sont à 100% à charge de l'Etat (ECAP) soit, le bras élévateur et le transport d'eau. Ces véhicules sont destinés à l'accomplissement des missions de renfort sur l'ensemble du territoire cantonal.
2. Les véhicules "centre de secours" qui sont à 60% à charge de l'Etat (ECAP) et 40% à charge des communes sous formes d'annuités de location-vente soit, deux tonnes-pompes, une échelle 22 mètres, les véhicules de lutte contre les hydrocarbures et les produits chimiques et, le véhicule de secours routier. Ces véhicules sont destinés à l'accomplissement des missions de premiers-secours sur le territoire du centre de secours.
3. Les véhicules "communaux" qui sont à charge des communes mais subventionnés à 50 % par le fonds cantonal des sapeurs-pompiers, soit entre autres, 1 tonne-pompe, l'échelle 30 mètres, le véhicule matériel, le pionnier, le véhicule de protection de la respiration. Ces véhicules sont destinés à l'accomplissement des missions communales de lutte contre le feu.

Ce véhicule est classé dans la catégorie "véhicules communaux" et sera donc subventionné à 50 % par l'ECAP via le fonds cantonal des sapeurs-pompiers.

La maison Iveco a consenti à reprendre l'ancien véhicule pionnier plus l'ancien véhicule "poudre-mousse" mis hors service au début de cette année, pour un montant de Fr. 30'000.--.

La demande de subvention sera présentée une fois le crédit accordé par votre Conseil et aucune commande ne sera effectuée avant réception de la promesse de subvention.

Châssis cabine grue et super-structure,
véhicule Iveco-Magirus 190^E 44 W

Cursor 13 4x4	CHF	548'594.30
Matériel	CHF	169'800.--
- reprise de deux véhicules usagés	CHF	30'000.--
Total véhicule et matériel	CHF	688'394.30
Divers et imprévus	CHF	1'605.70
Total investissements	CHF	690'000.-- TTC

Avec une subvention de 50 %, ce sera donc un montant de Fr. 345'000.-- qui sera porté aux comptes des investissements du SIS. Il sera amorti au taux de 10% soit une augmentation de charges sur le budget durant 10 ans de Fr. 24'150.-- pour la Ville de La Chaux-de-Fonds et de Fr. 10'350.-- pour les autres communes des deux districts. Cette augmentation de charges sera en partie compensée par une diminution du budget "entretien". Au cours de ces 3 dernières années nous avons dépensé Fr. 5'200.-- en frais d'entretien pour ce camion.

La somme de Fr. 750'000.-- initialement prévue aux crédits d'investissements ne sera pas atteinte. Cette différence est due à une gestion rigoureuse du projet et à la recherche de toutes les solutions possibles en matière d'économies, principalement en ce qui concerne le non-renouvellement et la "récupération" de certains matériels.

Parc de véhicules communaux du feu

Depuis le regroupement des services du feu du Locle, de La Chaux-de-Fonds et des Brenets, le SIS a dispose de 28 véhicules communaux du feu supplémentaires.

En raison de l'état de certains de ces véhicules et du déménagement dans la nouvelle caserne, 5 ont été ou seront mis hors services en 2004. Le regroupement définitif des moyens du service, après achèvement de le H20, nous permettra de renoncer au renouvellement de 3 véhicules supplémentaires, le camion "tuyaux" sera remplacé par une sellette et 2 véhicules vont passer dans la catégorie "centre de secours".

Cela signifie que le parc des véhicules communaux du feu, va passer à court terme, de 28 à 17 véhicules.

Conclusion

Afin de garantir la capacité opérationnelle du SIS, nous vous proposons de remplacer le véhicule pionnier dans les meilleurs délais et nous insistons sur le caractère impératif de cet investissement.

Avec cette acquisition, le SIS restera dans le cadre fixé, en matière de renouvellement de son parc de véhicules, au plan de législature 2000-2004.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport et d'adopter l'arrêté suivant:

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal
arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 690'000.-- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un véhicule pionnier "lourd" pour le Service d'Incendie et de Secours des Montagnes neuchâteloises.

Article 2 : Le Conseil Communal est autorisé à se procurer éventuellement par la voie de l'emprunt les moyens nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La subvention du fonds cantonal des sapeurs-pompiers viendra en déduction du présent montant.

Article 4 : L'investissement sera amorti au taux annuel de 10%.

Article 5 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements.

Article 6 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente:
Claudine Stähli-Wolf

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud